ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of:

Part I – The Government Expense Plan provides an overview of federal spending and summarizes the key elements of the Main Estimates.

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail over a three-year period on an organisation's main priorities by strategic outcome(s), program activity(s) and planned/expected results, including links to related resource requirements. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are usually tabled on or before March 31 and referred to committees, which may then report to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of results achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2005

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2006-III-100
ISBN 0-660-62760-4

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

2005-2006
Estimates

Report on Plans and Priorities

Approved:

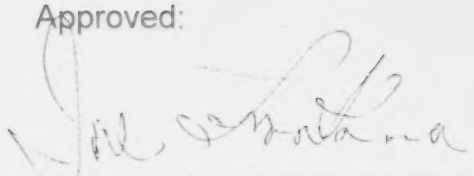

The Honourable Joseph Frank Fontana
Minister of Labour and Housing

Table of Contents

SECTION I: OVERVIEW 1

Message from the Chairperson 1
Summary Information 2
Departmental Plans and Priorities 2
Operating Environment 2
Plans and Priorities 4
Financial Management and Modern Comptrollership 6

SECTION II: ANALYSIS OF PROGRAM ACTIVITIES BY STRATEGIC OUTCOME ... 7

SECTION III: SUPPLEMENTARY INFORMATION 11

Management Representation Statement 11
Mandate, Role and Responsibilities 12
Organizational Information 12
Table 1: Departmental Planned Spending 14
Table 2: Net Cost of Department for the Estimates Year 15

SECTION IV: OTHER 17

Statute and Regulations 17
Contact Information 17
Publications and Reports 17
Statutory Responsibilities 18

Section I: Overview

Message from the Chairperson

I am pleased to present the 2005-2006 *Report on Plans and Priorities* for the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT or the Tribunal). This report outlines its intended direction for the next three years based on the lessons learned from practice.

CAPPRT will continue to fulfill its statutory responsibilities: determining sectors of cultural activity suitable for collective bargaining and certifying artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and dealing with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers.

CAPPRT maintains as a priority for 2005-2006 to assist in preparing amendments to the *Status of the Artist Act* and other changes which would make the *Act* more effective. This work is being carried out with the Department of Human Resources and Skills Development under the lead of the Department of Canadian Heritage, in response to its evaluation report tabled in April 2003.

In fiscal year 2005-2006, CAPPRT will celebrate its 10th anniversary since it became fully operational. We will organize various activities to mark this occasion and emphasize the benefits gained by artists and producers under Part II of the *Status of the Artist Act*.

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal remains firmly committed to the development and maintenance of constructive professional relations among artists, artists' associations, producers, and producers' associations and will continue to contribute to the economic and social well-being of its client community. The goal of this work is to achieve a thriving and successful cultural sector in Canada.

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
February 10, 2005

Summary Information

Reason for Existence

The mandate of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is to administer Part II of the *Status of the Artist Act* which governs professional relations between self-employed artists and producers in the federal jurisdiction. By carrying out its mandate, CAPPRT contributes to developing constructive relations between these parties.

Financial Resources

2004-2005	2005-2006	2006-2007
$2,230,000	$2,217,000	$2,217,000

Human Resources

2004-2005	2005-2006	2006-2007
10 FTEs	10 FTEs	10 FTEs

Departmental Plans and Priorities

Operating Environment

The economic contribution of the arts and culture sector is significant. In 2001, the sector contributed $38.5 billion to the Canadian economy, or almost 4 percent of gross domestic product, according to Statistics Canada's revised figures using its new *Canadian Framework for Culture Statistics*.

The economics of artistic endeavours

Although the works of Canadian artists enrich our daily lives and represent Canadians at home and abroad, the valuable contribution of artists is not reflected in their earnings. According to the most recent Statistics Canada census data, artists' average income rose to $27,200 in 2000, up 23 percent from 1995. However it remained below the average income of all workers in Canada ($31,800), despite the higher than average level of education of artists. A high proportion of artists are self-employed; for example, almost 70 percent of visual artists and close to 50 percent of writers and craftspersons work as independent entrepreneurs according to the census. An estimated 100,000 self-employed artists fall under the Tribunal's jurisdiction. In addition to having lower earnings, many self-employed artists do not have the advantages enjoyed by workers who are employees, such as employment insurance, training benefits and pension funds.

Need for provincial legislation

The federal government has various institutions, programs and policies to recognize and support artists and producers. The *Status of the Artist Act* and CAPPRT are part of this support system. However, the impact of the *Act* is limited due to its application to a small jurisdiction. Most work in the cultural sector falls under the jurisdiction of the provinces, which includes the vast majority of film and television programming production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing. To date, Quebec is the only province with legislation granting collective bargaining rights to self-employed artists. Since the introduction of enabling

legislation on the status of the artist in 2002, the Saskatchewan government has been studying the possibility of introducing a legal collective bargaining framework for some artistic work in that province. The province of Ontario has launched an official study of status of the artist in Ontario as one of the responsibilities of its new Minister's Advisory Council for Arts and Culture.

The necessity for provincial legislation was recognized by the Standing Committee on Canadian Heritage in its ninth report in 1999. This view was expressed again in the Department of Canadian Heritage's evaluation of the provisions and operations of the *Status of the Artist Act* carried out in 2002[1] (referred to as "evaluation report" in this document).

The Tribunal supports the adoption of status of the artist legislation by more provinces and will continue to provide information to policy makers and others interested in the benefits of such legislation.

The changing industry environment

Global competition and the convergence of broadcasting and telecommunications technologies have led to horizontal and vertical integration in the media production, programming and distribution industries. Negotiating scale agreements in an environment of continual organizational upheaval is challenging for producers and artists' associations alike. Moreover, in some cases it is difficult for the parties, and ultimately for labour boards, to determine where provincial jurisdiction ends and federal jurisdiction begins. Canadian Heritage's evaluation report indicated that a shortcoming of the *Act* was the fact that the *Status of the Artist Act* does not apply to producers sub-contracted by producers within the federal jurisdiction.

The CRTC has determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these broadcasters from the necessity of obtaining a license for the time being. It appears that the CRTC's decision broadens the Tribunal's jurisdiction to include unlicensed Internet broadcasters, although the Tribunal has yet had to rule on this subject. As expected, it is taking time for parties to initiate negotiations in this emerging sector. However, in traditional broadcasting and the federal sector, provisions have been negotiated in scale agreements affecting some artists, such as actors and writers, to deal with the transmission of works and performances over the Internet.

Financial difficulties of artists' association

The process of negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. As a result, despite the fact that collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, some artists' associations may not be able to enter into negotiations immediately following certification because the negotiation process can be long and costly.

Because they lack sufficient time and resources, artists' associations would rather negotiate with producers' associations than with individual producers. And many government producers would prefer to designate one department as their lead negotiator. One of the recommendations in the evaluation report was to give consideration "to establishing one bargaining authority for all

[1] Available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm

federal government departments". The Tribunal supports this recommendation, as it would facilitate the bargaining process and make it more cost-effective.

Small agency challenges

Like all federal institutions, CAPPRT faces the challenge of carrying out its statutory responsibility and dealing with the heavy burden of transparent and accountable reporting, while at the same time being careful in the spending of public funds. At its creation in 1993, CAPPRT adopted efficient business practices, and in the spirit of the day soon adopted a clear statement of objectives, high standards for service delivery, a comprehensive performance measurement framework and transparent reporting on its activities and results. CAPPRT's management team embraced this framework at its inception and has been continually guided by it as it evolves.

As a very small agency, CAPPRT faces a particular challenge in operating in that there are a myriad of tasks for a small staff. This is compounded by the fact that the workload is unpredictable and changing, as parties themselves decide whether to bring cases to CAPPRT. To face these particular challenges, CAPPRT has always followed the practice of contracting to government departments and the private sector for many of the services not required on a full-time basis. CAPPRT also selects staff who have multiple skills, are flexible, and are interested in having a variety of responsibilities and taking initiative. Jointly with another small agency, we recently hired a financial analyst who is working for the two agencies, a unique situation in the federal government. Until then, we contracted with the private sector for that service. Furthermore, Tribunal members are appointed on a part-time basis, a fact which adds to our economic efficiency as they are called on and paid only as needed; however this makes scheduling more difficult as they have other commitments. All Tribunal members are currently bilingual, a situation which facilitates the scheduling of cases. CAPPRT also provides accommodation to the small office of Environmental Protection Review Canada, which leads to greater efficiency for the government.

Plans and Priorities

Departmental Priorities

	Planned Spending			Type of Priority
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	
1. Deal with matters promptly and competently	$1,000,000	$1,000,000	$1,000,000	Ongoing
2. Fully inform and assist clients	$ 600,000	$ 600,000	$ 600,000	Ongoing
3. Work on amendments to the *Act* and other changes	*			Ongoing

* No specific budget has been allocated to this priority as the cost involved is included in the first two priorities.

Strategic Outcome: (Total Planned Spending - $1,840,000)

The Tribunal will achieve its strategic outcome of developing constructive relations between self-employed artists and producers in its jurisdiction by implementing its priorities as follows.

1. Deal with requests under the legislation promptly and competently

The Tribunal continues to deal with new issues and to establish its own jurisprudence since there is only one other jurisdiction in Canada with similar legislation (Quebec). This "newness" presents a challenge for timeliness in decision making on some cases. It is important that we maintain a strong research capacity to ensure that the Tribunal's decisions are fair and reflect the realities of the client community. We will continue to organize information and training sessions for Tribunal members on new and relevant topics as they arise. In order to plan and operate more efficiently and effectively, CAPPRT implemented a new case management database in 2004-2005. It will complete work to make it fully operational, for example, completing the French version.

2. Fully inform and assist clients

After organizing meetings with artists' associations in late 2004-2005, CAPPRT will hold meetings with the producers subject to the *Act* in 2005-2006. In these meetings, CAPPRT reviews the provisions in the *Act* concerning negotiations between artists' associations and producers, and an official from Human Resources and Skills Development Canada outlines the assistance they can provide to parties during negotiations, for example, information on wage increases and latest trends in contract provisions, and analyses of collective agreements on-line. The objective of the meetings is to assist the client community in carrying out successful negotiations. These meetings are among the activities taking place to mark CAPPRT's tenth anniversary year which began in May 2004.

With respect to other kinds of assistance, we will continue to encourage parties to resolve as many differences as possible prior to a hearing. When appropriate, staff will investigate the situation and provide mediation assistance. This informal approach to resolving differences will reduce the number of hearings and panel decisions, and save time and money for CAPPRT and its clientele.

3. Work on amendments to the *Act* and other changes

CAPPRT staff will continue to work with staff from Canadian Heritage (DCH) and Human Resources and Skills Development Canada on obtaining amendments to the *Status of the Artist Act* and other changes which would make the *Act* more effective in achieving expected results, as was pointed out in the evaluation report of 2003. Although CAPPRT is not in control of this work (it is the responsibility of DCH), these changes are a priority for CAPPRT. Various amendments, such as requiring arbitration in specific situations for the settlement of first agreements, and other changes recommended in the evaluation report would facilitate the goal of successful negotiations following certification.

Financial Management and Modern Comptrollership

The government has now adopted the Management Accountability Framework to guide it in the achievement of its objectives for improved management. It is an all-encompassing framework that brings together the management-focussed initiatives underway in various spheres, such as Modern Comptrollership, Human Resources Modernization, Service Improvement and Government On-Line.

With regard to management improvement initiatives, CAPPRT will continue to work in partnership with three other small quasi-judicial agencies: the Competition Tribunal, the Copyright Board and the Transportation Appeal Tribunal. The focus of the cluster group for 2005-2006 will be on developing and implementing an action plan in response to the results of a compliance audit of our financial and contracting practices conducted in 2004-2005; participating in one or more projects under the Management of Government Information Initiative; looking at the feasibility of and identifying areas in which an evaluation could be conducted; reviewing performance indicators; and giving consideration to a partnership arrangement for the implementation of certain aspects of the new *Public Service Modernization Act*, namely the setting up of labour management consultative committees, a dispute resolution process and policy development.

Section II: Analysis of Program Activities by Strategic Outcome

Program Activity Name: Processing of Cases

Financial Resources

2004-2005	2005-2006	2006-2007
$2,230,000	$2,217,000	$2,217,000

Human Resources:

2004-2005	2005-2006	2006-2007
10 FTEs	10 FTEs	10 FTEs

Strategic Outcome

Constructive professional relations between self-employed artists and producers in the federal jurisdiction

The indicators and targets below are used to monitor whether CAPPRT is achieving its strategic outcome. As seen in the table below, we are still in the development stage with respect to some measures and targets for our strategic outcome. A rapid analysis of scale agreements under the *Status of the Artist Act* was carried out recently and the results showing changes in artists' conditions were reported in the Departmental Performance Report 2003-2004. Further developmental work will be carried out under our work plan for the cluster group.

Indicator	*Target*
Percentage of complaints resolved without a hearing	At least half of all complaints are resolved without a hearing.
Negotiation of first agreements	All certified artists' associations have negotiated at least one new scale agreement within five years of being certified.
Greater recognition and improved wages and working conditions for artists	Targets are being developed.
A stable and predictable working environment for artists and producers	Targets are being developed.

CAPPRT has several performance measures or indicators that assist us in monitoring whether its priorities are being achieved. The following tables provide the performance indicator and target for each.

Priority 1: Deal with requests under the legislation promptly and competently

One of the indicators used to monitor promptness—the average time it takes to render a final decision after a completed application is received—has been changed to include all cases, whereas previously the indicator only included certification cases, as was mentioned in the last *Report on Plans and Priorities*. Most of the Tribunal's business now deals with matters other than applications for certification, such as complaints and applications for review. The targeted time for the revised indicator was set at 200 days, based on the Tribunal's past experience and practices of other labour boards.

CAPPRT's first priority also includes the processing of cases competently. To have such a priority or objective is controversial as some argue that judging the quality of decisions rendered by a quasi-judicial body compromises the independence of its members. On the other hand, the government has committed to operate in an effective and efficient manner and to report in a transparent manner on the achievement of its objectives.

The competence of the Tribunal has two aspects: rendering decisions within the parameters of the legislation it administers and being effective in advancing the goals of the *Status of the Artist Act*. It is the first aspect that is being dealt with here and the indicator used to measure this is an objective measure—the percentage of applications for judicial review that have been allowed by the Federal Court of Appeal.

It should be noted that applications for judicial review may be successful in situations where the Tribunal has:

- acted without jurisdiction, acted beyond or refused to exercise its jurisdiction; or
- failed to observe principles of natural justice or other procedures it is required by law to observe; or
- acted or failed to act, by reason of fraud or perjured evidence.

This indicator remains controversial and as a result it is under review. The review includes a study of the related performance measurement practices of other administrative tribunals.

The other aspect of competence—that Tribunal decisions lead to the desired results—is measured under the Tribunal's strategic goal.

Indicator	*Target*
Average time to issue reasons for a decision after the hearing in all cases	Maximum of 60 calendar days
Average time to process all cases (from the date of receipt of the completed application to the date of the decision)	Maximum of 200 calendar days
Percentage of Tribunal decisions upheld under judicial review.	More than 50 percent

Priority 2: Fully inform and assist clients

Indicator	*Target*
Quality and timeliness of information bulletins	At least three information bulletins are issued annually. Clients are satisfied (as determined by client consultations).
Quality of the Tribunal's Web site	The Web site contains timely and accurate information and meets Government On Line standards. Clients are satisfied (as determined by client consultations).
Success of information sessions for clients	Clients are satisfied, as determined by survey of attendees.

Priority 3: Work on amendments to the *Act* and other changes

The Tribunal Secretariat is assisting the Department of Canadian Heritage (DCH) in the preparation of possible amendments and other changes as recommended in the evaluation of the *Act*. DCH has indicated that amendments will be proposed to Cabinet in early fiscal 2005-2006.

Section III: Supplementary Information

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament the 2005-2006 Report on Plans and Priorities for the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide for the Preparation of 2005-2006 Part III of the Estimates: Reports on Plans and Priorities and Departmental Performance Reports*:

- It adheres to the specific reporting requirements outlined in the Treasury Board Secretariat guidance;
- It is based on CAPPRT's approved accountability structure as reflected in its Management Resources and Results Structure;
- It presents consistent, comprehensive, balanced and accurate information;
- It provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

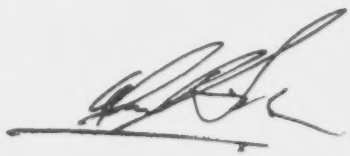

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
February 10, 2005

Mandate, Role and Responsibilities

Since 1995, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal has administered Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is a quasi-judicial, independent federal agency, whose ultimate aim is to encourage constructive professional relations between these parties.

The Tribunal is one of three agencies that regulate labour relations in the federal jurisdiction. The other two are the Canada Industrial Relations Board, which deals with labour relations mainly between private sector employers in the federal jurisdiction and their employees, and the Public Service Staff Relations Board, which deals with labour relations between most federal government institutions and their employees. Under the Canadian Constitution, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. The federal government has the authority to regulate labour relations in a small number of industry sectors which include: broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following statutory responsibilities:

- To define the sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers within CAPPRT's jurisdiction, and to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and
- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

Organizational Information

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour.

The Tribunal is currently composed of a Chairperson, a Vice-chairperson and three (of allowable four) other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all five members are part-time appointees.

The Tribunal has a straight-forward organizational structure which permits it to carry out its mandate with a minimum of staff. The part-time Chairperson is the Chief Executive Officer of the Tribunal. The daily management of staff and operations of the Tribunal is the responsibility of the Executive Director and General Counsel who reports to the Chairperson. Ten staff members carry out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative services. Staff are multi-skilled in order to take on various kinds of tasks as required. Also, the Tribunal outsources some corporate services that are not required on a full time basis; for example, it contracts with Canadian Heritage for human resources services, and with Industry Canada for informatics, security and mail services. It has arrangements with the other two federal labour boards to use their hearing rooms and library services.

Figure 2 illustrates the Tribunal's organizational structure.

Figure 2. Organization Chart

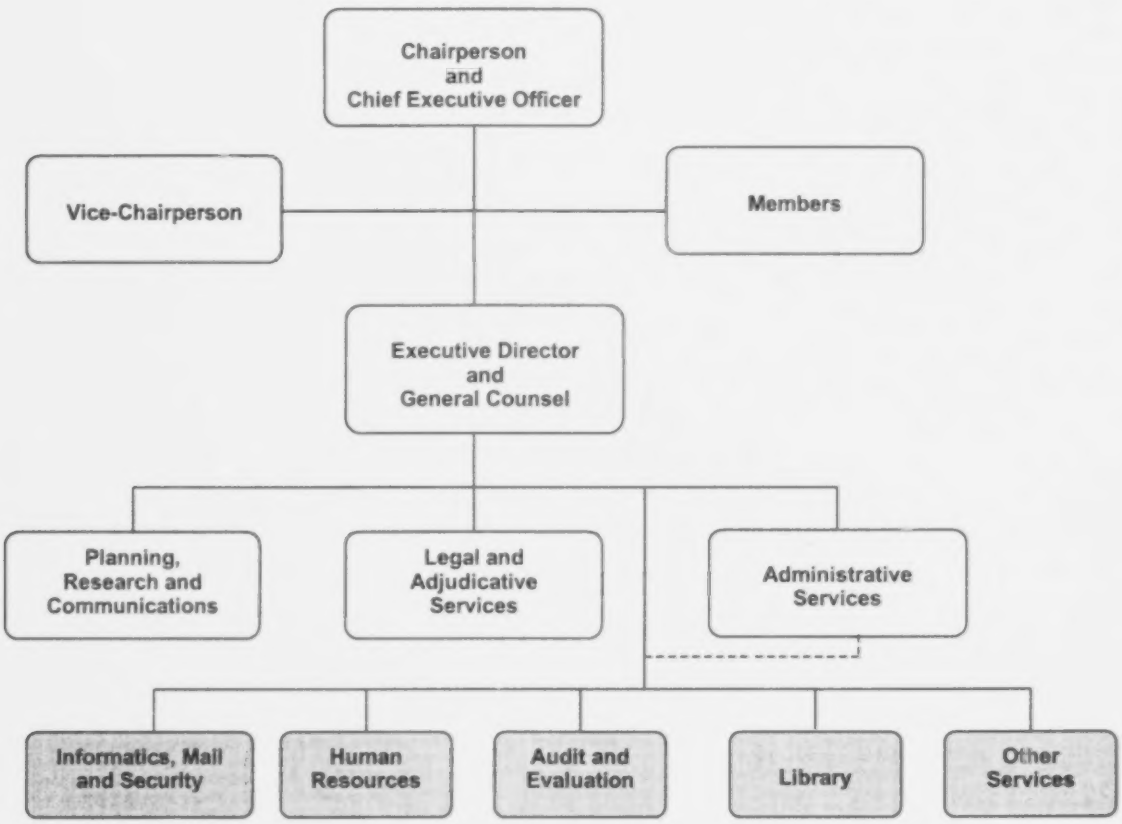

Services provided on contract or by other arrangements

The Tribunal is currently composed of a Chairperson, a Vice-chairperson and three (of allowable four) other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all five members are part-time appointees.

The Tribunal has a straight-forward organizational structure which permits it to carry out its mandate with a minimum of staff. The part-time Chairperson is the Chief Executive Officer of the Tribunal. The daily management of staff and operations of the Tribunal is the responsibility of the Executive Director and General Counsel who reports to the Chairperson. Ten staff members carry out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative services. Staff are multi-skilled in order to take on various kinds of tasks as required. Also, the Tribunal outsources some corporate services that are not required on a full time basis; for example, it contracts with Canadian Heritage for human resources services, and with Industry Canada for informatics, security and mail services. It has arrangements with the other two federal labour boards to use their hearing rooms and library services.

Figure 2 illustrates the Tribunal's organizational structure.

Figure 2. Organization Chart

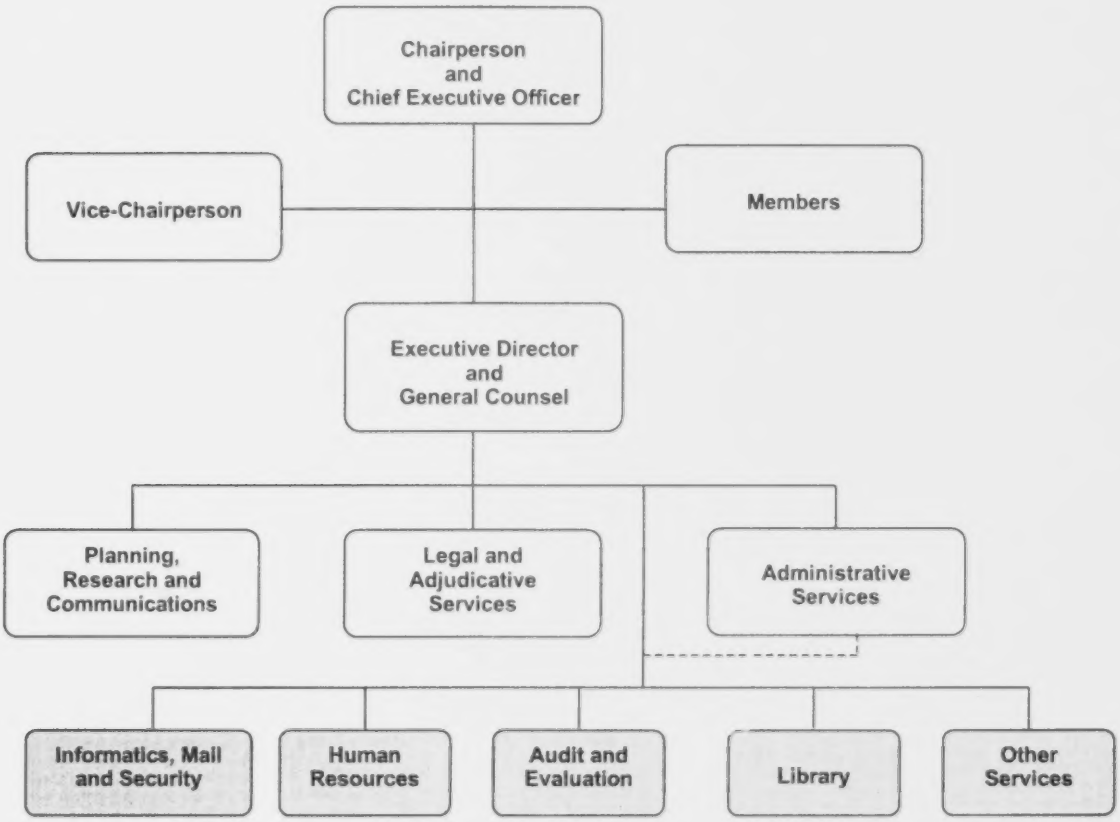

☐ Services provided on contract or by other arrangements

Table 1: Departmental Planned Spending

($ thousands)	Forecast Spending 2004-2005	**Planned Spending 2005-2006**	Planned Spending 2006-2007	Planned Spending 2007-2008
PROCESSING OF CASES				
Budgetary Main Estimates	1,840	**1,827**	1,827	1,827
Non-Budgetary Main Estimates	0	**0**	0	0
Less: Respendable revenue	0	**0**	0	0
Total Main Estimates	1,840	**1,827**	1,827	1,827
Adjustments*	0	**0**	0	0
Net Planned Spending	1,840	**1,827**	1,827	1,827
Less: Non-respendable revenue	0	**0**	0	0
Plus: Cost of services received without charge**	390	390	390	390
Net Cost of Program	2,230	**2,217**	2,217	2,217
Full Time Equivalents	10	**10**	10	10

* Adjustments include funds received for adjustments to collective agreements affecting terms of employment and for internal audit.

** Includes the cost of accommodation provided by the Tribunal to the office of Environmental Protection Review Canada

The planned spending does not vary over the next three years. For the Tribunal, it is business as usual. New initiatives, such as those related to Modern Comptrollership, will be financed out of the reallocation of existing resources.

Table 2: Net Cost of Department for the Estimates Year

($ thousands)	Total
Net Planned Spending (Total Main Estimates plus Adjustments as per the Planned Spending Table)	1,827
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	325
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds)	65
Workers' compensation coverage provided by Human Resources and Skills Development	0
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	0
Less: Non-respendable Revenue	0
2005-2006 Net Cost of Program	2,217

Section IV: Other

Statute and Regulations

Status of the Artist Act	S.C. 1992, c.33, as amended
Status of the Artist Act Professional Category Regulations	SOR 99/191
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedural Regulations	SOR/2003-343

Contact Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1 800 263-2787
Facsimile: (613) 947-4125
Email: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Website: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Publications and Other Relevant Documents[2]

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Departmental Performance Report (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (three per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 2004.

Guide for Self-Represented Parties, Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, 2004.

The Status of the Artist Act Annotated, Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, available only on the web, updated regularly.

[2] All are available on the Tribunal's web site: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act, prepared by Prairie Research Associates Inc. for Canadian Heritage, July 2002, tabled in Parliament on April 1, 2003.

Government Response to the Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act, tabled in Parliament on April 1, 2003.

Client Feedback on the Performance of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, prepared by Cultural Enterprises International for CAPPRT, April 30, 2000.

Statutory Responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs.11(2)];
2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs.13(2)];
3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s.16];
4. make interim orders [subs.20(2)];
5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs.20(1)];
6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s.22];
7. review by-laws of artists' associations [s.23];
8. receive copies of membership lists filed by associations of producers [s.24];
9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s.25 and provide public notice of the application;
10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s.26];
11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s.27];
12. certify artists' associations to represent specific sectors [s.28];
13. maintain a register of all certificates issued [subs.28(4)];
14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s.29];
15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s.30];
16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs.33(5)];
17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s.34];
18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s.41];
19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss.47,48,49];
20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss.53,54];
21. issue consent to prosecute [s.59];
22. establish other offices which it considers necessary [subs.13(1)];
23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s.61].

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les principaux éléments du Budget principal des dépenses.

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés, pour une période de trois ans, sur les principales priorités d'une organisation, et ce, par objectif stratégique, activité de programme et résultats prévus, incluant des liens aux besoins en ressources connexes. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont habituellement déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui peuvent ensuite faire rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2006-III-100
ISBN 0-660-62760-4

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Budget des dépenses 2005-2006

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

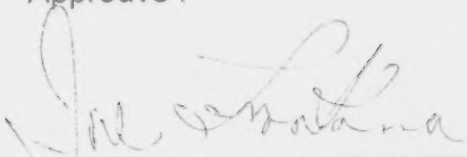

L'honorable Joseph Frank Fontana
ministre du Travail et du Logement

Table des matières

SECTION I : SURVOL 1

Message du Président 1
Survol du ministère 2
Plans et priorités du Ministère 2
Environnement opérationnel 2
Plans et priorités 5
Gestion financière et fonction de contrôleur moderne 6

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE 7

SECTION III : INFORMATION ADDITIONNELLE 11

Déclaration de la direction 11
Mandat, rôle et responsabilités 12
Information sur l'organisation 12
Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère 14
Tableau 2 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire 15

SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT 17

Loi et règlements 17
Références 17
Publications et rapports 17
Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi* 18

Section I : Survol

Message du Président

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* pour l'exercice 2005-2006 du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (le Tribunal ou le TCRPAP). Ce rapport donne un aperçu de la direction que le Tribunal entend poursuivre au cours des trois prochaines années à la lumière des leçons apprises de son expérience.

Le Tribunal continuera de remplir le mandat que la *Loi* lui confie : définir les secteurs de l'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective et accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs; et statuer sur les plaintes de pratiques déloyales et sur les autres questions qui lui seront soumises par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs.

Le Tribunal a également retenu comme priorité pour l'exercice 2005-2006 la préparation de modifications à la *Loi sur le statut de l'artiste* et d'autres changements qui rendraient cette *Loi* plus efficace. Ce travail se poursuit en collaboration avec le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences sous la direction du ministère du Patrimoine canadien pour donner suite au rapport d'évaluation qui a été déposé en avril 2003.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le Tribunal célébrera son dixième anniversaire de fonctionnement. Nous organiserons des activités pour souligner cette occasion et faire connaître les avantages obtenus par les artistes et les producteurs en vertu de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs confirme son ferme engagement envers l'établissement et le maintien de relations professionnelles constructives entre les artistes, les associations d'artistes, les producteurs et les associations de producteurs et il continuera de favoriser le bien-être économique et social du milieu qu'il dessert. L'objectif de cet engagement est de permettre la prospérité et l'épanouissement du secteur culturel au Canada.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
le 10 février 2005

Survol du ministère

Raison d'être

Le mandat du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est d'administrer la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. En s'acquittant de son mandat, le TCRPAP favorise des relations professionnelles constructives entre ces parties.

Ressources financières

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 230 000$	2 217 000 $	2 217 000 $

Ressources humaines

2004-2005	2005-2006	2006-2007
10 ÉTP	10 ÉTP	10 ÉTP

Plans et priorités du Ministère

Environnement opérationnel

La contribution du secteur des arts et de la culture à l'économie canadienne est considérable : 38,5 milliards de dollars, en 2001, soit près de 4,0 pour cent du produit intérieur brut, selon les données révisées par Statistique Canada en se servant de son nouveau *Cadre canadien pour les statistiques culturelles*.

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens permette d'enrichir nos vies quotidiennes et de faire valoir la réalité canadienne au pays et à l'étranger, son importance ne se traduit pas dans les revenus qu'ils touchent. Selon les plus récentes données de recensement de Statistique Canada, le revenu moyen des artistes a augmenté pour atteindre 27 200 $ en 2000, soit une augmentation de 23,0 pour cent depuis 1995. Cependant, ce revenu demeure inférieur au revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens qui est de 31 800 $, et ce, malgré un niveau d'éducation des artistes plus élevé que la moyenne. En forte proportion, les artistes ont un statut de travailleurs autonomes; par exemple, selon les données tirées du recensement, près de 70 pour cent des artistes en arts visuels et près de 50 pour cent des écrivains et des gens des métiers d'art travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants. Quelque 100 000 artistes autonomes sont visés par la compétence du Tribunal. En plus d'avoir des revenus peu élevés, plusieurs artistes autonomes n'ont pas les avantages qu'obtiennent ceux qui travaillent en tant qu'employés, comme l'assurance-emploi, les prestations pour la formation et un fonds de pension.

Besoin de législation provinciale

Le gouvernement fédéral s'est doté d'un ensemble d'institutions, de programmes et de politiques pour reconnaître et soutenir les artistes et les producteurs. La *Loi sur le statut de l'artiste* et le TCRPAP font partie de ce système de soutien. Cependant, les répercussions de la *Loi* sont limitées en raison du champ restreint de sa compétence. Pour la plus grande part, le travail qui s'effectue dans le secteur

culturel relève de la compétence provinciale, ce qui comprend la vaste majorité de la programmation et de la production dans les domaines du cinéma et de la télévision, de l'enregistrement sonore, des expositions d'art, des productions théâtrales et de l'édition de livres. À ce jour, le Québec est la seule province dont la législation accorde le droit à la négociation collective aux artistes autonomes. Depuis la mise en application d'une loi habilitante sur le statut de l'artiste, en 2002, le gouvernement de la Saskatchewan étudie la possibilité d'introduire un cadre législatif de négociation collective pour une certaine partie du travail artistique dans cette province. La province de l'Ontario a entrepris une étude officielle sur le statut de l'artiste sur son territoire et la responsabilité en a été attribuée au nouveau Comité consultatif ministériel pour les arts et la culture de la ministre de la Culture.

La nécessité de la législation au niveau provincial a été reconnue par le Comité permanent du Patrimoine canadien dans son neuvième rapport en 1999. Cet avis a été réitéré dans l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la *Loi sur le statut de l'artiste* effectué en 2002[1] (appelé «rapport d'évaluation» dans le présent document).

Le Tribunal appuie le principe de l'adoption d'une législation sur le statut de l'artiste dans un plus grand nombre de provinces. Il continuera donc de fournir des renseignements aux décideurs et aux autres parties intéressées aux avantages d'une telle législation.

L'évolution du milieu

La concurrence mondiale et la convergence des technologies de la radiodiffusion et des télécommunications ont donné lieu à une intégration horizontale et verticale dans les industries de la production, de la programmation et de la distribution médiatiques. La négociation d'accords-cadres dans un environnement marqué par un bouleversement constant des structures représente un défi tant pour les producteurs que pour les associations d'artistes. En outre, dans certains cas, il est difficile pour les parties et, en bout de ligne, pour les conseils des relations de travail, de déterminer où se termine la compétence provinciale et où commence la compétence fédérale. Le rapport d'évaluation de Patrimoine canadien a noté que le fait que la *Loi sur le statut de l'artiste* ne s'appliquait pas aux producteurs sous-traitants pour des producteurs de compétence fédérale était une lacune de cette dernière.

Le CRTC a décidé que certaines transmissions par Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les diffuseurs en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenus d'obtenir une licence. Bien que le Tribunal ne se soit pas prononcé à ce sujet, la décision du CRTC pourrait avoir pour effet d'élargir la compétence du Tribunal, qui engloberait désormais les diffuseurs non-titulaires de licence qui participent à des activités de radiodiffusion sur Internet. Comme prévu, les parties en cause tardent à enclencher le processus de négociation dans ce nouveau secteur. Cependant, chez les radiodiffuseurs traditionnels et le secteur fédéral, des dispositions ont été incluses dans des accords-cadres négociés avec certains groupes tels les acteurs et écrivains, pour gérer la transmission et la représentation de leurs oeuvres sur Internet.

Difficultés financières des associations d'artistes

La démarche liée à la négociation d'accords-cadres se révèle parfois exigeante. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petite taille, disposent de ressources financières insuffisantes et ont une expérience limitée en matière de relations de travail. Même si la négociation

[1] Le rapport d'évaluation est disponible sur Internet au : www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_f.cfm

collective peut se traduire par un accroissement du revenu de l'artiste, il arrive que des associations d'artistes ne puissent entreprendre rapidement la négociation en vertu de la *Loi*, après avoir été accréditées, parce que le processus peut s'avérer long et coûteux.

N'ayant pas le temps et les ressources voulus, les associations d'artistes préféreraient négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec chaque producteur individuellement. De plus, bon nombre de producteurs gouvernementaux préféreraient désigner un ministère à titre de négociateur principal. Le Tribunal encourage les parties à examiner cette stratégie qui pourrait faciliter la négociation et rendre la démarche plus rentable.

Petit organisme : défis

Comme toutes les institutions fédérales, le TCRPAP doit relever le défi de s'acquitter de la responsabilité qui lui est confiée par la *Loi* et composer avec le lourd fardeau qu'impose la production de rapports de reddition de comptes empreints de transparence tout en dépensant les fonds publics avec prudence. Lorsqu'il a été mis sur pied, en 1993, le TCRPAP a adopté des pratiques qui en font un organisme efficient et, dans le climat qui prévalait, s'est empressé d'adopter un énoncé d'objectifs clair, des normes élevées pour la prestation des services, un cadre complet de mesure du rendement et des pratiques transparentes en matière de reddition de comptes sur ses activités et les résultats qu'il atteint. L'équipe de direction du Tribunal a adhéré à ce cadre dès son adoption et n'a cessé de s'y appuyer à mesure qu'il évoluait.

En tant qu'organisme de très petite taille, le TCRPAP rencontre un obstacle particulier dans ses opérations, puisqu'il doit s'acquitter d'un très grand nombre de tâches avec un personnel limité. À cela s'ajoute le fait que la charge de travail est imprévisible et changeante, puisque ce sont les parties qui décident de soumettre leurs dossiers au Tribunal. Pour relever les défis que cette situation ne cesse de poser, le TCRPAP s'est toujours reposé sur la pratique d'impartition en faisant appel aux ministères fédéraux et au secteur privé pour un grand nombre des services qui ne sont pas nécessaires en permanence. Le TCRPAP choisit aussi des employés qui sont polyvalents, souples et intéressés à se voir confier différentes responsabilités et à faire preuve d'initiative. Conjointement avec un autre petit organisme, nous avons récemment embauché un analyste financier qui travaille pour les deux organismes, une situation unique au sein du gouvernement fédéral. Jusqu'à cette embauche, nous passions des contrats avec le secteur privé pour obtenir ce service. De plus, les membres du Tribunal sont nommés pour un mandat à temps partiel, ce qui ajoute à notre efficience, car nous faisons appel à eux et les payons uniquement au besoin. Cependant, le fait qu'ils aient d'autres engagements rend l'établissement des calendriers plus difficiles. Actuellement, tous les membres du Tribunal sont bilingues, ce qui facilite le calendrier d'étude des dossiers. Le TCRPAP héberge aussi le petit bureau de Révision de la protection de l'environnement Canada, ce qui accroît l'efficience du gouvernement.

Plans et priorités

Priorités du Tribunal

	Dépenses prévues			Type de priorité
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	
1. Examiner les dossiers avec célérité et compétence.	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	Courante
2. Aider et informer pleinement ses clients.	600 000 $	600 000 $	600 000 $	Courante
3. Poursuivre des amendements à la *Loi* et autres changements.	*			Courante

* Aucun budget n'a été alloué à cette priorité étant donné que les coûts afférents sont inclus dans les deux premières priorités.

Résultat stratégique : (Total des dépenses prévues 1 840 000 $)

Le Tribunal atteindra le résultat stratégique qui consiste à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de sa compétence en mettant en œuvre ses priorités, comme suit.

1. Examiner les dossiers qui relèvent de la *Loi* avec célérité et compétence

Le Tribunal continue de traiter de nouvelles questions et d'établir sa propre jurisprudence étant donné qu'il n'y a qu'un seul autre ressort au Canada doté d'une législation semblable (Québec). Ce caractère de nouveauté représente un défi sur le plan de la rapidité avec laquelle les décisions concernant certains dossiers sont rendues. Il est important que nous conservions une capacité de recherche considérable pour assurer que les décisions du Tribunal sont justes et reflètent les réalités du milieu desservi. Nous continuerons d'offrir aux membres du Tribunal des séances de formation et d'information qui porteront sur des sujets nouveaux et pertinents à mesure qu'ils surgiront. Au cours de l'exercice 2004-2005, pour planifier et fonctionner plus efficacement et avec une plus grande efficience, le Tribunal a mis en œuvre une nouvelle base de données de gestion des dossiers. Il terminera le travail pour que la base de données soit entièrement opérationnelle, par exemple en achevant la version française.

2. Informer et aider pleinement les clients

Après avoir organisé des rencontres avec les associations d'artistes, à la fin de l'exercice 2004-2005, le TCRPAP tiendra, au cours de l'exercice 2005-2006, des réunions avec les producteurs assujettis à la *Loi*. Dans ces rencontres, le TCRPAP passe en revue les dispositions de la *Loi* au sujet des négociations entre les associations d'artistes et les producteurs et un fonctionnaire de Ressources humaines et Développement des compétences Canada donne un aperçu de l'aide que ce ministère peut offrir durant les négociations : par exemple, les renseignements sur les augmentations des salaires, les tendances les plus récentes dans les dispositions contractuelles et des analyses de conventions collectives en ligne. L'objectif de ces réunions est d'aider les

clients à conduire des négociations fructueuses. Ces rencontres font partie des activités qui ont lieu pour marquer l'année du dixième anniversaire du TCRPAP qui a commencé en mai 2004.

Quant aux autres types d'aide, le Tribunal continuera d'encourager les parties à résoudre leurs différends le plus possible avant la tenue d'audiences. Au besoin, le personnel du Tribunal pourra mener une enquête et offrir des services de médiation aux parties. Cette façon informelle de résoudre les différends réduira le nombre des audiences et, donc, des décisions qu'auront à prendre les membres du Tribunal et épargnera temps et argent tant au Tribunal qu'à sa clientèle.

3. Les efforts en vue de modifier la *Loi* et d'apporter d'autres changements

Le personnel du TCRPAP continuera de travailler avec Patrimoine canadien et avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada en vue de faire modifier la *Loi sur le statut de l'artiste* et d'apporter d'autres changements qui rendraient la *Loi* plus efficace au regard de l'atteinte des résultats attendus, comme l'a souligné le rapport d'évaluation de 2003. Bien que le TCRPAP n'ait pas le contrôle de ce travail (qui est de la responsabilité de Patrimoine canadien), il considère ces changements comme une priorité. Différentes modifications à la *Loi*, comme l'exigence de l'arbitrage dans des situations particulières pour le règlement de premiers accords et d'autres changements recommandés dans le rapport d'évaluation, favoriseraient l'atteinte de l'objectif de voir la réussite des négociations à la suite de l'accréditation.

Gestion financière et fonction de contrôleur moderne

Le gouvernement a adopté le Cadre de gestion et de responsabilisation qui le guide dans l'atteinte de ses objectifs d'amélioration de la gestion. Il s'agit d'un cadre global qui regroupe les initiatives axées sur la gestion qui sont en cours dans différentes sphères, comme la fonction de contrôleur moderne, la modernisation des ressources humaines, l'amélioration des services et le Gouvernement en direct.

En ce qui concerne les initiatives d'amélioration de la gestion, le TCRPAP continuera de travailler en partenariat avec trois autres petits organismes quasi judiciaires : le Tribunal de la concurrence, la Commission du droit d'auteur et le Tribunal d'appel des transports du Canada. Au cours de l'exercice 2005-2006, le consortium se concentrera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui assurera le suivi relativement aux résultats d'une vérification de la conformité de nos pratiques financières et de passation de contrats qui a été conduite au cours de l'exercice 2004-2005; sur la participation à un ou plusieurs projets dans le cadre de l'initiative de gestion de l'information gouvernementale; sur l'étude de la faisabilité de procéder à une évaluation dans certains domaines et sur la définition de ces domaines; sur l'examen des indicateurs du rendement; et sur la possibilité d'un partenariat pour la mise en œuvre de certains aspects de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, nommément la mise sur pied de comités consultatifs de gestion des relations de travail, un processus de résolution des différends et l'élaboration des politiques.

Section II : Analyse des activités de programme par objectif stratégique

Activités de programme : traitement des dossiers

Ressources financières :

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 230 000 $	2 217 000 $	2 217 000 $

Ressources humaines :

2004-2005	2005-2006	2006-2007
10 ÉTP	10 ÉTP	10 ÉTP

Résultat stratégique

Relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale

Les indicateurs et les objectifs qui apparaissent ci-dessous servent à surveiller si le TCRPAP atteint son résultat stratégique. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, nous en sommes toujours au stade de l'élaboration pour certaines mesures et certains objectifs relatifs à notre résultat stratégique. Une analyse rapide des accords-cadres conclus en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* a été effectuée récemment. Les résultats, qui montrent des changements dans la situation des artistes, ont été rapportés dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de 2003-2004. Il y aura encore du travail d'élaboration à accomplir dans le cadre de notre plan de travail pour le groupe d'organismes.

Indicateur	*Objectif*
Pourcentage des plaintes réglées sans audience	Au moins la moitié des plaintes sont réglées sans audience.
Négociation des premiers accords	Toutes les associations d'artistes accréditées ont négocié au moins un nouvel accord-cadre dans les cinq années suivant leur accréditation.
Amélioration de la reconnaissance, du revenu et des conditions de travail des artistes	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.
Environnement de travail stable et prévisible pour les artistes et les producteurs	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.

Le Tribunal a plusieurs mesures de rendement ou indicateurs qui nous aident à prévoir si nos priorités mènent aux résultats visés. Les tableaux qui suivent présentent les indicateurs de rendement et les buts auxquels ils correspondent.

Priorité 1 : Examiner les dossiers qui relèvent de la législation avec célérité et compétence

L'un des indicateurs qui servent à vérifier la rapidité—le temps moyen que cela prend pour rendre une décision finale une fois qu'une demande dûment remplie a été reçue—a été modifié pour inclure tous les dossiers. Antérieurement, l'indicateur ne comprenait que les dossiers d'accréditation, comme nous l'avons indiqué dans le dernier *Rapport sur les plans et priorités*. La plupart des activités du Tribunal portent désormais sur des affaires autres que les demandes d'accréditation, comme les plaintes et les demandes de réexamen. L'objectif de temps pour l'indicateur révisé a été établi à 200 jours en se fondant sur l'expérience du Tribunal et sur les pratiques d'autres conseils des relations de travail.

La première priorité du TCRPAP comprend aussi le traitement des dossiers avec compétence. Le fait d'avoir une telle priorité ou un tel objectif est controversé, car certains prétendent que le fait de juger la qualité des décisions rendues par un organisme quasi judiciaire compromet l'indépendance de ses membres. D'un autre côté, le gouvernement s'est engagé à fonctionner de manière efficace et efficiente et à faire rapport de manière transparente relativement à l'atteinte de ses objectifs.

La compétence du Tribunal se divise en deux volets : rendre des décisions à l'intérieur des paramètres fixés par la législation qu'il administre et être efficace dans l'atteinte des objectifs que poursuit la *Loi sur le statut de l'artiste*. C'est sur le premier volet que nous nous penchons ici et l'indicateur qui sert à mesurer est objectif : le pourcentage des demandes de contrôle judiciaire qui ont été accueillies par la Cour d'appel fédérale.

Il faut remarquer que les demandes de contrôle judiciaire peuvent être accueillies dans les situations où le Tribunal :

- a agi sans en avoir la compétence, dépassé les limites de sa compétence ou refusé d'exercer sa compétence;
- ou n'a pas observé les principes de la justice naturelle ou d'autres procédures que la loi lui impose d'observer;
- ou a agi ou refusé d'agir pour des motifs reliés à la fraude ou au faux témoignage.

L'indicateur demeure controversé et fait donc l'objet d'un examen. Cet examen comprend une étude des pratiques de mesure du rendement similaires dans d'autres tribunaux administratifs.

L'autre aspect de la compétence—selon lequel les décisions du Tribunal permettent d'atteindre les résultats souhaités—est mesuré en fonction de l'objectif stratégique du Tribunal.

Indicateur	Objectif
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la tenue de l'audience	Maximum de 60 jours civils
Délai moyen pour traiter tous les dossiers (à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision)	Maximum de 200 jours civils
Pourcentage de décisions du Tribunal qui sont maintenues sous contrôle judiciaire	Plus de 50 p. 100

Priorité 2 : Informer et aider pleinement les clients

Indicateur	*Objectif*
Qualité et opportunité des bulletins d'information	Publication d'au moins trois bulletins d'information par année. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).
Qualité du site web du Tribunal	Le site Internet renferme des renseignements exacts et opportuns et répond aux normes du Gouvernement en direct. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).
Succès des séances d' information pour les clients	D'après le sondage auprès des personnes présentes, les clients sont satisfaits.

Priorité 3 : Apporter des modifications à la *Loi* et d'autres changements

Le secrétariat du Tribunal collabore avec le ministère du Patrimoine canadien dans la préparation de modifications et d'autres changements possibles recommandés à la suite de l'évaluation de la *Loi*. Patrimoine canadien a indiqué que des modifications seront proposées au Cabinet au début de l'exercice 2005-2006.

Section III : Information additionnelle

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités* de l'exercice 2005-2006 du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget supplémentaire de 2005-2006 : Rapports sur les plans et priorités et Rapports sur le rendement ministériel.*

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les Lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- Il est fondé sur la structure de responsabilisation approuvée par le TCRPAP, telle qu'elle est indiquée dans sa Structure des ressources et des résultats de gestion;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées;
- Il fait état des sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
le 10 février 2005

Mandat, rôle et responsabilités

Depuis 1995, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant dont l'objectif est de favoriser des relations professionnelles constructives entre ces parties.

Le Tribunal est l'un des trois organismes qui régissent les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale. Les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe des relations de travail surtout entre les employeurs du secteur privé qui tombent sous compétence fédérale et leurs employés, et la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui s'occupe des relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés. En vertu de la Constitution du Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au gouvernement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques industries dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les ministères fédéraux et la majorité des sociétés d'État et des organismes fédéraux (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs et accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales et autres affaires qui sont déposées par les artistes, les associations d'artistes ou les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné.

Information sur l'organisation

Le Tribunal relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

Actuellement, le Tribunal se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres (sur les quatre qui sont permis). Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil et les cinq membres actuels sont à temps partiel.

Le Tribunal est doté d'une structure organisationnelle simple qui lui permet de remplir son mandat avec un personnel minimum. Le président à temps partiel en est le premier dirigeant. La gestion quotidienne du personnel et des opérations est la responsabilité du directeur exécutif et avocat général, qui relève du président. Dix employés exercent les fonctions d'avocat-conseil et de greffier et voient à la planification, à la recherche, aux communications, à la médiation et aux services administratifs. Les membres du personnel sont polyvalents, ce qui leur permet d'entreprendre une variété de tâches selon les besoins. De plus, le Tribunal a recours à l'impartition pour certains services généraux qui ne sont pas requis en permanence. Par exemple, il passe des contrats avec Patrimoine canadien pour la gestion des services de ressources humaines et avec industrie Canada pour les services informatiques, de sécurité et du courrier. Il a des ententes avec deux autres conseils des relations de travail fédéraux pour utiliser leurs salles d'audience et les services de leurs bibliothèques.

La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.

Figure 2. Organigramme

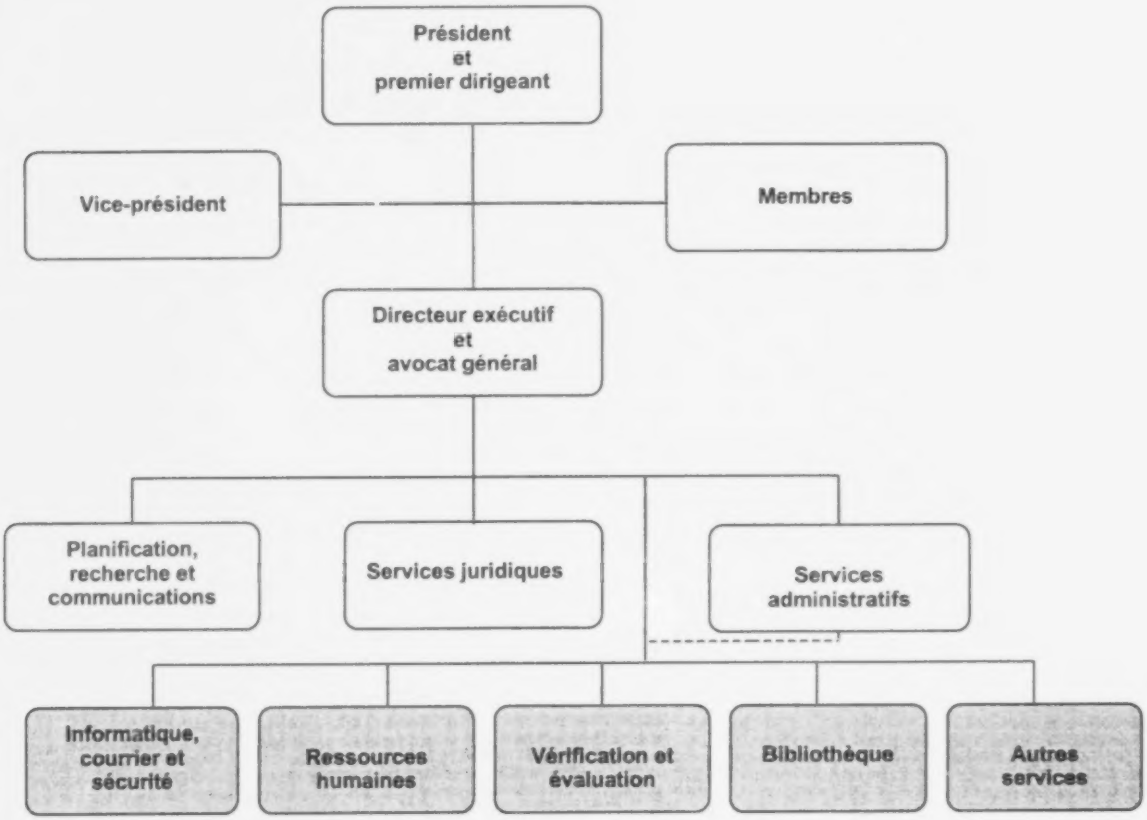

☐ Services offerts à contrat ou selon d'autres modalités.

Actuellement, le Tribunal se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres (sur les quatre qui sont permis). Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil et les cinq membres actuels sont à temps partiel.

Le Tribunal est doté d'une structure organisationnelle simple qui lui permet de remplir son mandat avec un personnel minimum. Le président à temps partiel en est le premier dirigeant. La gestion quotidienne du personnel et des opérations est la responsabilité du directeur exécutif et avocat général, qui relève du président. Dix employés exercent les fonctions d'avocat-conseil et de greffier et voient à la planification, à la recherche, aux communications, à la médiation et aux services administratifs. Les membres du personnel sont polyvalents, ce qui leur permet d'entreprendre une variété de tâches selon les besoins. De plus, le Tribunal a recours à l'impartition pour certains services généraux qui ne sont pas requis en permanence. Par exemple, il passe des contrats avec Patrimoine canadien pour la gestion des services de ressources humaines et avec industrie Canada pour les services informatiques, de sécurité et du courrier. Il a des ententes avec deux autres conseils des relations de travail fédéraux pour utiliser leurs salles d'audience et les services de leurs bibliothèques.

La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.

Figure 2. Organigramme

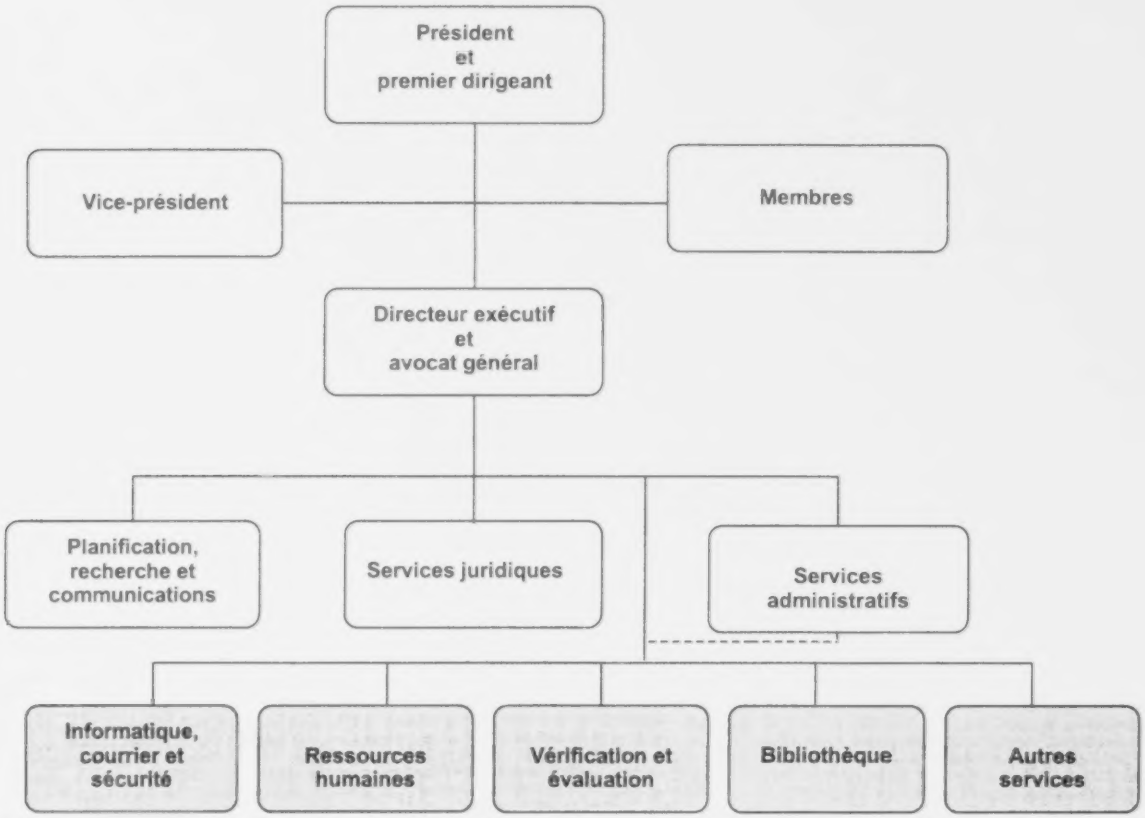

☐ Services offerts à contrat ou selon d'autres modalités.

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2004-2005	**Dépenses prévues 2005-2006**	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
PROCESSUS DÉCISIONNEL				
Budgétaire du Budget principal des dépenses	1 840	**1 827**	1 827	1 827
Non budgétaire du Budget principal des dépenses	0	**0**	0	0
Moins : Recettes disponibles	0	**0**	0	0
Total du Budget principal des dépenses	1 840	**1 827**	1 827	1 827
Rajustements des dépenses prévues*	0	**0**	0	0
Dépenses nettes prévues	1 840	**1 827**	1 827	1 827
Moins : Recettes non disponibles	0	**0**	0	0
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux**	390	390	390	390
Coût net du programme	2 230	**2 217**	2 217	2 217
Équivalents temps plein	10	**10**	10	10

* Les rajustements incluent les fonds reçus pour les ajustements aux ententes collectives qui touchent aux conditions d'emploi et pour la vérification interne.

** Ces montants incluent le coût des locaux fournis par le tribunal de la Révision de la protection de l'environnement Canada.

Les dépenses planifiées ne varient pas pour les trois prochaines années. Pour le Tribunal, rien ne change. De nouvelles initiatives, comme celles qui sont reliées à la fonction moderne de contrôleur, seront financées par une réallocation des ressources existantes.

Tableau 2 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues (dépenses totales du Budget principal des dépenses plus rajustements conformément au tableau des dépenses prévues)	**1 827**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**325**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	**65**
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Ressources humaines et développement des compétences	**0**
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	**0**
Moins : Recettes non disponibles	**0**
Coût net du programme pour 2005-2006	**2 217**

Section IV : Autres sujets d'intérêt

Loi et règlements

Loi sur le statut de l'artiste	L.C. 1992, chap. 33, telle que modifiée
Règlement sur les catégories professionnelles (Loi sur le statut de l'artiste)	DORS/99-19
Règlement concernant les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	DORS/2003-343

Références

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1 800 263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Adresse électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Site Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Publications et rapports[2]

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (trois par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 2004

Guide à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 2004

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, disponible seulement sur le site web, mis à jour continuellement.

[2] Tous sont disponibles au site Internet du Tribunal : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste, préparée par Prairie Research Associates Inc. pour Patrimoine canadien, juillet 2002, déposée au Parlement le 1 avril 2003.

Réponse du gouvernement à l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste, déposée au Parlement le 1 avril 2003.

Rétroaction des clients sur la performance du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, préparé par Cultural Entreprises International pour le Tribunal, le 30 avril 2000.

Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par.11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];
7. réviser les règlements des associations d'artistes [art.23];
8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art.24];
9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;
10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];
11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];
12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];
13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];
14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];
15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];
16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];
17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];
18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];
19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];
20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];
21. autoriser les poursuites [art. 59];
22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];
23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].